



DIVISION DE BORDEAUX

	Atr.	Contr.	Inf.	<b>DDT</b>					Az.	Contr.	Inf.
Directeur				<b>17 MARS 2014</b> N° Courrier : Réponse pour le :				SLCD			
DDT AG								SPS			
DMDD								SEA			
HAJC								SEEF			
SG								SGT			
	310551			Directeur	Préfet	STS					

12 MARS 2014

N/Réf. : CODEP-BDX-2014-010551  
 Affaire suivie par : Jeanne FALIU JANS  
 Tél : 05 56 00 05 46  
 Fax : 05 56 00 04 94  
 Mel : jeanne.faliu-jans@asn.fr

Monsieur le Directeur départemental  
 des Territoires  
 Préfecture de la Haute-Garonne  
 Cité administrative  
 2 boulevard Armand Duportal  
 BP 70001  
 31074 Toulouse cedex 9

**Objet :** Commission de suivi de site de Toulouse-Ginestous - compte-rendu de la réunion du 28 juin 2013

**Réf :** Courrier d'envoi à l'ASN du compte-rendu du 29 novembre 2013

La division de Bordeaux de l'ASN accuse réception du compte-rendu de la commission de suivi de site de l'incinérateur de Toulouse-Ginestous qui s'est tenue le 28 juin 2013. La problématique de présence de radioactivité dans les résidus d'incinération y a été abordée et les associations ont souhaité des éléments de réponse plus précis sur le sujet.

La majeure partie de l'Iode 131 rejeté dans le réseau public par les services de médecine nucléaire provient des activités de radiothérapie métabolique. La radiothérapie métabolique consiste à administrer à un patient un radio-pharmaceutique marqué par de l'Iode 131 afin de traiter certaines pathologies thyroïdiennes. L'activité s'exerce dans des chambres d'hospitalisation radioprotégées dans lesquelles les patients ayant reçu une dose d'Iode séjournent plusieurs jours. L'élimination physiologique de l'Iode 131 ingérée s'effectue essentiellement par les urines. Celles-ci sont recueillies dans des cuves d'entreposage à des fins de décroissance radioactives. Les effluents rejetés dans le réseau public sont donc constitués par les urines ayant décréu et les matières fécales qui présentent également une certaine radioactivité.

Sur l'agglomération toulousaine, actuellement, deux établissements de santé pratiquent la radiothérapie métabolique mettant en œuvre de fortes doses d'Iode 131 : il s'agit du CHU de Rangueil et de l'Institut Claudius Regaud (ICR). Les autres centres de médecine nucléaire et les patients rentrant à leur domicile produisent également des effluents rejetés dans les réseaux d'évacuation des eaux usées, mais dans une moindre mesure.

L'Institut Universitaire du Cancer-Oncopôle de Toulouse (IUC-O) regroupera toutes les chambres d'hospitalisation radioprotégées toulousaines sur le site de Langlade. Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'ASN a exigé, tel que mentionné dans le courrier en pièce jointe, la gestion par décroissance de la totalité des effluents radioactifs rejetés par les patients. Ces effluents seront collectés dans des cuves d'un volume cohérent avec la production envisagée. Un contrôle systématique des effluents décréus est prévu avant ouverture des cuves pour évacuation dans le réseau des eaux usées.

L'ASN reste à votre disposition pour tout complément d'information.

**Le chef de la division de Bordeaux**

**Anne-Cécile RIGAIL**

P.J. : courrier du 9 octobre 2009 de l'ASN à la direction de projet de l'IUC-O



DIVISION DE BORDEAUX

Bordeaux, le 9 OCT. 2009

N/Réf. : DEP-BORDEAUX-1665-2009  
 Affaire suivie par : Jean-François VALLADEAU  
 Tél : 05 56 00 04 90  
 Fax : 05 56 00 04 94  
 Mel : jean-francois.valladeau@asn.fr

Monsieur François LE CLEZIO  
 Direction de Projet  
 Clinique universitaire du cancer  
 20-24 Rue du pont Saint Pierre  
 31052 TOULOUSE

Objet : Clinique universitaire du Cancer (CUC)  
 Réunion du 21 septembre 2009

Monsieur,

Comme suite à la réunion de présentation du 21 septembre 2009 en vos locaux, je vous prie de trouver ci-après les principales remarques de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le projet de Clinique Universitaire du Cancer (CUC).

En premier lieu, il s'avère que certains rejets radioactifs du service de médecine nucléaire sont directement envoyés vers le réseau d'assainissement sans traitement de décroissance. S'agissant d'un nouvel établissement, une telle pratique n'est pas acceptable au vu de l'actuelle problématique relative à la présence d'Iode 131 dans les boues de traitement de la station d'épuration de Ginestous. En conséquence, des dispositions devront être prises pour gérer par décroissance l'ensemble des rejets radioactifs de l'établissement. En outre, une surveillance en continu des rejets de l'établissement devra être envisagée. Enfin, le dimensionnement des cuves d'entreposage des effluents liquides contaminés reste à justifier au regard des valeurs usuellement constatées dans les services de médecine nucléaire des établissements hospitaliers.

En deuxième lieu, une ventilation des chambres d'irathérapie devra être mise en place. Il conviendra également d'étudier l'opportunité d'implanter un dispositif de piège à iode, ainsi qu'un dispositif de contrôle en continu des rejets.

En dernier lieu, l'ASN relève que la conception des locaux n'est pas adéquate pour ce qui concerne la localisation des chambres d'irathérapie par rapport à la radiopharmacie. Cette disposition conduit à la circulation de produits radioactifs dans des couloirs accessibles au public.

J'attire votre attention sur le fait que la prise en considération des observations susmentionnées fera l'objet d'une attention particulière de l'ASN lors de l'instruction de l'autorisation prévue par l'article L. 1333-4 du code de la santé publique. En tout état de cause, ces observations ne présentent pas un caractère exhaustif et ne préjugent pas de demandes complémentaires qui pourront être faites par l'ASN dans le cadre de l'instruction de la procédure d'autorisation précitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
 et par délégation,  
 le Chef de la division de Bordeaux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ARigail', is written over a horizontal line.

Anne-Cécile RIGAIL